

Compte rendu du Conseil Municipal du 8 décembre 2008

Conseillers présents : 20

Absents excusés ayant donné un pouvoir écrit de voter en leur nom : 4

Christophe Hertout pouvoir à Catherine Quignon - Le Tyrant, Paul Balny pouvoir à Christian Wyttyneck, Dany Ysebaert pouvoir à Chantal Hébert, Marie-Pierre Mercier pouvoir à Bertrand Garret.

Absents excusés : 5

Christian Wyttyneck, Christophe Triplet, Olivier Deparis, Murielle Fée, Wilfried Larcher.

Séance ouverte à 18 h 00.

1) Désignation du secrétaire de séance

David Minard, candidat, est nommé à l'unanimité.

2) Compte rendu du Conseil Municipal du 10 juillet 2008

Aucune remarque n'est émise ; le compte rendu est adopté à l'unanimité.

3) Rapport d'activités de la communauté de communes – 2007

Le rapport d'activité de la Communauté de Communes du Canton de Montdidier, doit en application de l'article L.5211-93 du Code Général des Collectivités Territoriales faire l'objet d'une communication, par le Maire à chaque conseil municipal des communes membres de la communauté.

Sur proposition du Maire, le Conseil,

prend acte du rapport d'activité de la Communauté de Communes du Canton de Montdidier.

4) Rapport sur la qualité de l'eau et de l'assainissement – année 2007

Sur proposition du Maire, en application de la loi n°95101 du 2 février 1995 sur le renforcement de la protection de l'environnement,

après avis de la commission des finances, le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve les rapports sur le prix et la qualité de l'eau et de l'assainissement de l'année 2007.

Ces rapports seront communiqués au public (tableau d'affichage) et mis à sa disposition sur place à la mairie.

5) Règlement du service d'eau et d'assainissement – modifications

Par délibération n°969 du 11 février 2008 le conseil a approuvé le règlement du service de l'eau d'une part et du service de l'assainissement d'autre part. Après quelques mois d'activités, il s'avère qu'il est nécessaire de modifier certains paragraphes, à savoir :

Règlement du service assainissement :

Paragraphe : 1.2 Les engagements de la Collectivité

« la réalisation des travaux à la date qui vous convient ou au plus tard dans les 15 jours »

à remplacer par : « la réalisation des travaux à la date qui vous convient ou au plus tard dans **le mois** »

Règlement du service de l'eau :

Paragraphe : 1.2 Les engagements du distributeur d'eau

« la réalisation des travaux à la date qui vous convient ou au plus tard dans les 15 jours »

à remplacer par : « la réalisation des travaux à la date qui vous convient ou au plus tard dans **le mois** »

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la Commission des Finances, le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve les modifications ci-dessus énoncées.

6) Avenant aux bordereaux de prix de l'Eau & Assainissement

18 h 05 arrivée de M. Christophe Triplet.

Par délibération n° 971 du 11 février 2008, le conseil a validé le bordereau de prix du service de l'eau et celui de l'assainissement.

Après plusieurs mois d'activités il s'avère que des tarifs complémentaires doivent être votés pour servir au mieux la clientèle, à savoir :

Au bordereau de prix d'eau potable :

Libellé	Quantité	Prix unitaire en euros HT
Fourniture et pose d'un regard pour compteur	1	199 €
Fourniture et pose d'une nourrice en polypropylène avec deux sorties	1	60 €
Plus-value de 15 € pour chaque sortie supplémentaire		
Main d'œuvre à facturer pour les interventions du personnel sur des installations privées	Quantité	Prix unitaire en euros HT
Agent	1 h	20 €
Technicien	1 h	24 €

Au bordereau des travaux d'assainissement

Main d'œuvre à facturer pour les interventions du personnel sur des installations privées	Quantité	Prix unitaire en euros HT
Agent	1 h	20 €
Technicien	1 h	24 €

Sur proposition du Maire, après avis de la commission de finances, le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- valide les additifs aux bordereaux de prix du service de l'eau et de l'assainissement.

7) Décisions modificatives - N°1 – Budget Principal

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances,

le Conseil, à l'unanimité, décide l'ouverture des crédits suivants :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Fonctionnement				
D 6861-01 : Dot. amort.primes rembours.obl		300,00 €		
Total D 042 : Opérations d'ordre entre section		300,00 €		
Total		300,00 €		
Investissement				
D 2031-523 : Frais d'études		30 000,00 €		
Total D 20 : Immobilisations incorporelles		30 000,00 €		
D 20412-17-411 Gymnase (Région)		25 000,00 €		
Total D 204 : Subventions d'équipement versées		25 000,00 €		
D 2313-13-412 : Equipements sportifs-terrains		20 000,00 €		
D 2313-16-72 : Logements		35 000,00 €		
D 23151-20-824 : Voirie		60 000,00 €		
Total D 23 : Immobilisations en cours		115 000,00 €		
R 169-01 : Primes de remb. des obligations				300,00 €
Total R 040 : Opérations d'ordre entre section				300,00 €
R 1321-523 : Etat & etabl. nationaux				30 000,00 €
Total R 13 : Subventions d'investissement				30 000,00 €
R 1641-13-412 : Equipements sportifs-terrains				20 000,00 €
R 16411-16-72 : Logements				35 000,00 €
R 16411-17-411 : Gymnase (Région)				25 000,00 €
R 16411-20-824 : Voirie				60 000,00 €
Total R 16 : Emprunts et dettes assimilés				140 000,00 €
Total		170 000,00 €		170 300,00 €
Total général		170 300,00 €		170 300,00 €

8) Décisions modificatives - N°1 – Budget Eau

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances,

le Conseil, à l'unanimité,

- décide l'ouverture des crédits suivants :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Fonctionnement				
D 6450 : Charges séc. Sociale-prévoyance		6 000,00 €		
Total D 012 : Charges de personnel & frais		6 000,00 €		
R 7011 : Vente d'eau				6 000,00 €
Total R 70 : Produits de gestion courante				6 000,00 €
Total		6 000,00 €		6 000,00 €
Investissement				
D 2315 : Immos en cours-inst. techn.	30 819,00 €			
Total D 23 : Immobilisations en cours	30 819,00 €			
R 001 : Excédent antérieur reporté			30 819,00 €	
Total R 001 : Excédent d'investis. reporté			30 819,00 €	
Total	30 819,00 €		30 819,00 €	
Total Général		- 24 819,00 €		- 24 819,00 €

9) Décisions modificatives - N°1 - Budget Assainissement

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances,

le Conseil, à l'unanimité,

- décide l'ouverture des crédits suivants :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Investissement				
D 2315 : immos en cours-inst. techn.	3 016, 00 €			
Total D 23 : Immobilisations en cours	3 016, 00 €			
R 001-01 : Excédent antérieur reporté			3 016, 00 €	
Total R 001 : Excédent d'investis. reporté			3 016, 00 €	
Total	3 016, 00 €		3 016, 00 €	

10) Décisions modificatives - N°1 - Budget Annexe PSI

Sur proposition du Maire,

après avis favorable de la commission des finances,

le Conseil, à l'unanimité,

- décide l'ouverture des crédits suivants :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 61522-90 : Entretien de bâtiments	1 000, 00 €	
Total D 011 : Charges à caractère général	1 000, 00 €	
D 66111-01 : Intérêts réglés à l'échéance		1 000, 00 €
Total D 66 : Charges financières		1 000, 00 €

11) Tarifs CLSH

Sur proposition du Maire,

après avis favorable de la Commission de Finances,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

fixe les tarifs des CLSH pour l'année 2009, comme suit :

CLSH périscolaire

Matin (ticket - vert mousse)	0, 60 €
Soir (ticket – vert mousse)	0, 60 €
Le recouvrement sera effectué au moyen de tickets	

Centre de loisirs (petites et grandes vacances) – CAJ (non compris les repas du midi)

<u>Familles de Montdidier</u>	Semaine	D semaine
Bénéficiaire d'aides de la CAF ou de la MSA (si la participation de la CAF et de la MSA est reversée directement à la Ville)		
Tranche A	3, 80 €	1, 90 €
Tranche B	11, 30 €	5, 65 €
Tranche C	16, 20 €	8, 10 €
Ne bénéficiant pas d'aides		
QF Tranches A-B-C-D	36, 20 €	18, 10 €
Tranche E	40, 30 €	20, 15 €
Un abattement de 15 % sur la totalité sera effectué pour les familles ayant 3 enfants et plus fréquentant le centre.		
<u>Familles non domiciliées à Montdidier</u>		
Bénéficiaire d'aides de la CAF ou de la MSA (si la participation de la CAF et de la MSA est reversée directement à la Ville)		
Tranches A-B-C	39, 90 €	19, 95 €
Autres	57, 00 €	28, 50 €
<u>Autres Départements</u>	63, 60 €	31, 80 €
Pour bénéficier des voyages de fin de semaine, sans surcoût, l'enfant devra participer au CLSH au minimum 2 semaines sur les 5 semaines d'ouverture. A défaut le voyage sera facturé 10 €.		

Centre de loisirs (mercredi)

<u>Familles de Montdidier</u>	Journée	D Journée
Bénéficiaire d'aides de la CAF ou de la MSA (si la participation de la CAF et de la MSA est reversée directement à la Ville)		
Tranche A	1, 05 €	0, 52 €
Tranche B	2, 30 €	1, 15 €
Tranche C	3, 10 €	1, 55 €
Ne bénéficiant pas d'aides		
Tranche A B C D	7, 20 €	3, 60 €
Tranche E	8, 20 €	4, 10 €
Un abattement de 15 % sur la totalité sera effectué pour les familles ayant 3 enfants et plus fréquentant le centre.		
<u>Familles non domiciliées à Montdidier</u>		
Bénéficiaire d'aides de la CAF ou de la MSA (si la participation de la CAF et de la MSA est reversée directement à la Ville)		
Tranches A-B-C	8, 00 €	4, 00 €
Autres	11, 30 €	5, 65 €
<u>Autres Départements</u>	16, 50 €	8, 25 €

Camps extérieurs (Centres de loisirs) et CAJ (non compris les repas du midi)

	5 Jours	2 jours
<u>Familles de Montdidier</u>		
Bénéficiaire d'aides de la CAF ou de la MSA (si la participation de la CAF et de la MSA est reversée directement à la Ville)		
Tranche A	48, 60 €	20, 60 €
Tranche B	62, 80 €	25, 75 €
Tranche C	74, 30 €	30, 50 €
Ne bénéficiant pas d'aides		
Tranche A B C D	107, 65 €	43, 30 €
Tranche E	115, 15 €	46, 35 €
<u>Familles non domiciliées à Montdidier</u>		
Bénéficiaire d'aides de la CAF ou de la MSA (si la participation de la CAF et de la MSA est reversée directement à la Ville)		
Tranches A-B-C	97, 85 €	39, 15 €
Autres	140, 00 €	56, 65 €
<u>Autres Départements</u>	152, 25 €	60 €

- Les repas pris au CLSH ou en camps seront facturés au même tarif que les cantines scolaires.
- Le calcul du quotient familial sera identique à celui pratiqué par la C.A.F. du Département de la Somme.
- La participation des familles sera facturée par le Régisseur de recettes.

12) Cantine

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la Commission de Finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

fixe pour l'année 2009, les tarifs suivants :

<u>Enfant de Montdidier</u>	
Primaire	2, 75 €
Maternelle	2, 50 €
<u>Communes rattachées à Montdidier</u>	
Primaire	2, 75 €
Maternelle	5, 40 €
<u>Communes non rattachées à Montdidier</u>	
Primaire	5, 40 €
Maternelle	5, 40 €

Le recouvrement sera effectué, après présentation d'une facture, soit par prélèvement bancaire, soit par le régisseur de recettes.

13) Tarifs Ecole de Musique

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la Commission de Finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

fixe pour l'année 2009, la participation des familles, payable par trimestre, à terme échu, comme suit :

	<u>Elève de Montdidier et de la Communauté de Communes</u>	<u>Elèves hors de la Communauté de Communes</u>
- Frais d'inscription – (pour les élèves n'ayant pas assisté aux cours depuis leur inscription)	16, 00 €	16, 00 €
- Formation musicale (F.M.)	29, 60 €	31, 00 €
- Chorale, flûte à bec	Gratuit	Gratuit
- Classe d'ensemble	Gratuit	Gratuit
- Piano		
. 20 mn d'instrument	78, 00 €	82, 15 €
. 30 mn d'instrument	97, 40 €	102, 85 €
- Autres instruments (guitare, clarinette, saxo, flûte traversière, trompette, violon, synthétiseur, accordéon)		
. 20 mn d'instrument	59, 00 €	61, 90 €
. 30 mn d'instrument	68, 55 €	71, 95 €
- Location d'instrument	29, 60 €	31, 00 €

- Pour le piano et les instruments, la formation musicale est gratuite.
- A partir du 3^{ème} élève, un abattement de 50 % sera effectué à l'exception de la location d'instrument.
- En cas d'absence d'un professeur et si le cours n'a pas été rattrapé, un abattement de 5, 40 € sera effectué par jour d'absence.

- Un abattement de 25 % sera effectué pour les élèves de l'Harmonie Municipale ou de la Philharmonie qui participent avec assiduité aux commémorations de la Ville de Montdidier.
- Une convention sera établie entre la Municipalité, l'Harmonie ou la Philharmonie et l'élève.
- Pour le recouvrement un titre de recettes sera établi.
- Les frais d'inscription seront déduits sur la 1^{ère} facture.

14) Location des gymnases et salles des fêtes

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la Commission de Finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- fixe pour l'année 2009, les tarifs suivants :

	Montdidier	Extérieur
<u>Gymnase rue (Pasteur) et salle omnisports</u>		
Du 1 ^{er} mai au 30 septembre	275, 00 €	350, 00 €
Du 1 ^{er} octobre au 30 avril	415, 00 €	525, 00 €
<u>Salle de Gymnastique rue du Prieuré</u>		
Du 1 ^{er} mai au 30 septembre	195, 70 €	252, 35 €
Du 1 ^{er} octobre au 30 avril	303, 85 €	391, 40 €
<u>Salle des fêtes de la Cité du Nord</u> (Toutes manifestations sauf les bals)		
Du 1 ^{er} mai au 30 septembre	159, 65 €	206, 00 €
Du 1 ^{er} octobre au 30 avril	216, 30 €	288, 40 €
<u>Salle des fêtes rue Jean Dupuy</u>		
Du 1 ^{er} mai au 30 septembre	170, 00 €	231, 75 €
Du 1 ^{er} octobre au 30 avril	226, 60 €	283, 25 €
<u>Location des salles de permanence</u>	La journée	La demi-journée
- salle de l'hôtel de ville (Maurice Blanchard) et salle rue Le Caron	75 €	40 €
- salles de l'Hôtel de ville (verte, blanche & RIG)	50 €	25 €

- La salle des fêtes de la Cité du Nord ou de la rue Jean Dupuy sera mise gratuitement à disposition des associations de Montdidier qui organisent des manifestations ouvertes au public, à raison d'une fois par an.
- Pour les manifestations sportives organisées aux gymnases par les clubs de Montdidier, la location est également gratuite.

Pour le recouvrement un titre de recettes sera établi.

15) Navette

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la Commission de Finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

fixe pour l'année 2009, les tarifs suivants :

<u>Location sans chauffeur</u>		
La demi-journée pour 300 Kms maximum		36, 15 €
La journée pour 300 Kms maximum		54, 50 €
Au-delà de 300 Kms, il sera facturé les kilomètres supplémentaires.		0, 18 € (le Km)
<u>Location avec chauffeur - Majoration</u>		36, 15 €

Pour les associations sportives se rendant à des championnats la navette est mise à la disposition gratuitement.

Pour l'encaissement un titre de recettes sera établi.

16) Droits de place

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la Commission de Finances,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- fixe pour l'année 2009, les tarifs suivants :

<u>Pour les abonnés, d'avance par trimestre</u>		
- Marché	le mètre linéaire	0, 40 €
<u>Pour les non abonnés</u>		
- Marché	le mètre linéaire	0, 50 €
<u>Pour les forains, volants, pasticheurs et démonstrateurs</u>		
- Marché	le mètre linéaire	0, 45 €
- Foire : Manège	le mètre carré	0, 70 €
<u>Confiseries - tir - loteries – jeux</u>		
Petite importance < 5 m	le mètre linéaire	1, 40 €
Grande importance > 5 m	le mètre linéaire	2, 75 €
<u>Cirque</u>	Forfait	140, 00 €

Pour les braderies, brocantes et marchés de la foire de mai et septembre le tarif unitaire est doublé.

Le recouvrement s'effectuera au moyen d'une quittance issue d'un carnet à souche, délivrée par le Régisseur.

17) Cimetières

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la Commission de Finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- fixe pour l'année 2009, les tarifs suivants :

<u>Concession de terrains:</u>	
Cinquantenaire	175,00 €
Trentenaire	122,00 €
Temporaire (15 ans)	65,00 €
<u>Vente de caveaux :</u>	
1 place	930,00 €
2 places	1 120,00 €
3 places	1 540,00 €
double 2x2	2 180,00 €
Exhumation, inhumation	10,25 €
Ouverture de caveau	8,05 €
Construction ou creusement d'un caveau	39,05 €
<u>Caveau dépositoire :</u>	
1ère quinzaine	3,20 €
2ème quinzaine	6,50 €
Au-delà d'un mois et par mois	15,65 €

<u>Columbarium :</u>	
Concession :	
- 15 ans	65,00 €
- 30 ans	125,00 €
- 50 ans	175,00 €
Case	835,00 €
Porte	53,00 €
Dispersion des cendres au jardin du souvenir	42,75 €
Porte-fleurs	85,00 €

Pour les concessions un titre provisoire de recettes sera remis à l'intéressé qui devra s'acquitter directement à la caisse du Receveur Municipal. Le tiers des recettes sera reversé au CCAS de Montdidier.

Pour les autres redevances, un titre de recette sera émis.

18) Indigents - Convoi funéraire et cercueil

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la Commission de Finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ fixe à compter du 01/01/2009, le prix du convoi funéraire à 79,85 € HT, et celui du cercueil à 215,11 € HT.

Cette dépense sera réglée au moyen des crédits inscrits au Budget principal art. 6068.

19) Vacation funéraire

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la Commission de Finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ fixe à compter du 01/01/2009, le prix de la vacation funéraire versée à la Police Municipale à 8,75 €.

20) Prime municipale pour l'aménagement des trottoirs

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la Commission de Finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de porter la prime communale pour l'aménagement des trottoirs sur le territoire de Montdidier à 30 € le mètre carré,

- précise qu'une demande d'accord préalable devra être établie, avant l'exécution des travaux, auprès des Services Techniques de la Ville,

- la dépense sera réglée au moyen des crédits inscrits au budget.

21) Dépression chartière

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la Commission de Finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide à partir du 1^{er} janvier 2009, que lorsqu'une dépression chartière (bateau) est réalisée par les Services Techniques à la demande d'un riverain, cette intervention sera facturée 35 € le mètre linéaire.

Pour le recouvrement, un titre de recette sera établi.

22) Médaille d'honneur de la famille française

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la Commission de Finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de fixer à compter du 01/01/2009 la récompense de la médaille d'honneur de la famille française à 170,00 €.

Cette dépense sera réglée au moyen des crédits inscrits au budget art. 6713.

23) Noël des enfants du personnel communal

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la Commission de Finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

dans le cadre de l'organisation de l'arbre de Noël des enfants du Personnel Communal,

- autorise le Maire à délivrer, à compter de Noël 2009 un bon d'achat d'une valeur de 30 € à chaque enfant de moins de 16 ans.

Cette dépense sera réglée au moyen des crédits inscrits au budget art. 6232 Fêtes et Cérémonies.

24) Aide à l'énergie

Par délibération 952 du 20/12/2007 le conseil a voté une aide financière pour l'installation de pompe à chaleur et plancher ou plafond chauffant.

Dans le cadre de la MDE il est demandé de redéfinir la politique de la ville en matières d'aides financières à l'installation de modes de chauffage performant. La logique suivie pour cette refonte est de favoriser les modes de chauffage très performants sur le plan de leur consommation énergétique et de leur impact sur l'aggravation du phénomène de réchauffement climatique. La politique d'aide de la ville vise également à s'aligner sur la politique régionale en la matière.

Il est proposé que la Ville ne subventionne que les installations de chauffages performants faisant appel à la ressource bois ou à la technologie des pompes à chaleur (PAC) électriques. Les critères techniques préconisés en vue de l'attribution des aides seraient alors les suivants (identiques à ceux de la Région et cohérents avec les critères édictés par la Régie électrique concernant les PAC)

PAC

- pompes à chaleur sol/sol, sol/eau, eau glycolée/eau, eau/eau, air/eau (les PAC air/air sont exclues)
- COP \geq 3,5

Bois

- poêles, inserts, cuisinières (chauffage et ECS) : rendement 75 %
- chaudières : rendement 80 %

Sur proposition du Maire, après avis de la Commission de Finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- propose de s'aligner sur les montants attribués par la Régie dans son offre Confort'Elec (volet 3),
- fixe le montant de l'aide communale à 5 € du mètre carré chauffé, plafonné à 500 €,
- l'aide de la commune sera versée après validation du dossier par la Régie Electrique.

25) Tarifs horaires des professeurs de l'école de musique

Sur proposition du Maire, après avis de la commission de finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- fixe à compter du 1^{er} janvier 2009 le montant de la vacation horaire des professeurs de l'école de musique à 16 € 20 brut, majorée de 10 % au titre des congés payés.

Ce taux horaire sera indexé sur la base de l'indice 100 de la rémunération des agents de la Fonction Publique Territoriale.

26) Indemnité de conseil au comptable.

18 h 10 arrivée de M. Wilfried Larcher.

En application des dispositions de l'art 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 et du décret 82/979 du 19/11/1982, un arrêté en date du 16/12/1983 a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité.

Conformément à l'article 3 de l'arrêté précité, une nouvelle délibération doit être prise lors du renouvellement du Conseil municipal.

Sur proposition du Maire, après avis de la commission des finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'accorder à Melle Gaudière Corinne, receveur municipal, l'indemnité de conseil au taux de 50 % et ce pour la durée du mandat du conseil municipal.

27) Taxe locale d'équipement

Sur proposition du Maire, après avis de la commission des finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide en application du code général des impôts conformément au barème prévu à l'art 1585 D. de porter le taux à 3% à compter du 1^{er} janvier 2009,

- ce taux ne pourra faire l'objet d'aucune modification avant l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de sa date d'entrée en vigueur.

28) Exonération jeunes entreprises innovantes et jeunes entreprises universitaires de la Taxe Professionnelle

L'article 1466 D du code général des impôts permet aux collectivités territoriales et à leurs groupements dotés d'une fiscalité propre, d'exonérer totalement de la Taxe Professionnelle, sur la part qui revient à chacun d'entre eux, pour une durée de sept ans, dans les conditions définies à l'article 1639 A du même code, les entreprises qualifiées de «Jeunes Entreprises Innovantes (JEI)» et de «Jeunes Entreprises Universitaires (JEU)» au sens de l'article 44 sexies-0 A du même code.

Sur proposition du Maire, après avis de la commission des finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'exonérer de taxe professionnelle les «Jeunes Entreprises Innovantes (JEI)» et de «Jeunes Entreprises Universitaires (JEU)» en application de l'article 1466 D du code général des impôts,
- charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

29) Exonération jeunes entreprises innovantes et jeunes entreprises universitaires de la taxe foncière sur les propriétés bâties

L'article 1383 D du code général des impôts permet aux collectivités territoriales et à leurs groupements dotés d'une fiscalité propre, d'exonérer totalement de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties, sur la part qui revient à chacun d'entre eux, pour une durée de sept ans, dans les conditions définies par l'article 1639 A bis du même code, les immeubles appartenant à des entreprises qualifiées de «Jeunes Entreprises Innovantes (JEI)» et de «Jeunes Entreprises Universitaires (JEU)» au sens de l'article 44 sexies-0 A du même code.

Sur proposition du Maire, après avis de la commission des finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'exonérer de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties, les immeubles appartenant aux «Jeunes Entreprises Innovantes (JEI)» et de «Jeunes Entreprises Universitaires (JEU)» en application de l'article 1383 D du code général des impôts,
- charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

30) Effectif du personnel

Sur proposition du Maire, après avis de la commission des finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de créer à compter du 1^{er} janvier 2009 :
 - un poste d'agent de maîtrise ayant les fonctions de cuisinier.
- Fixe le régime indemnitaire de cet agent comme suit :
 - indemnité d'administration et de technicité avec un coefficient maximum de 8 en application du décret 2002-61 du 14/01/2002,
 - une prime de fin d'année correspondant au maximum au traitement de base indiciaire mensuel.

Le coefficient et le montant de la prime sont définis par le maire, par arrêté individuel, en tenant compte de la manière de servir de l'agent, de son absentéisme et tout autre critère.

31) Résidence Théâtre -Demande de subvention

Devant le succès remporté en 2008 par l'association « Le Passe Muraille » Madame le Maire propose de renouveler cette opération pour l'année 2009.

Un projet artistique, tout public, est défini, en commun accord avec la Mairie et l'association.

Le coût de l'opération est arrêté à 40 000 €.

Sur proposition du Maire, après avis de la Commission des finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de reconduire la « résidence théâtre » en 2009,
- autorise le Maire à signer une convention avec l'association « Le Passe Muraille », fixant le programme artistique et règlementant les conditions de paiement.
- Sollicite :
 - o de Monsieur le Président du Conseil Régional de Picardie, dans le cadre du FRAPP une aide financière à hauteur de 20 000 €,
 - o de Monsieur le Président du Conseil général de la Somme une aide financière de 7 500 €.

32) Subventions exceptionnelles 2008

Sur proposition du Maire, après avis de la commission des finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-décide d'attribuer les subventions exceptionnelles suivantes :

- Montdidier Athlétix (acquisition de tapis « complément »)	785 €
- Lycée « actisup » (participation quinzaine commerciale)	50 €
- Le Tour de la Somme (complément)	2 000 €
- ADIL	615 €
- Tennis Club (électricité)	1 500 €

Cette dépense sera réglée au moyen des crédits inscrits au budget article 6574.

33) Subventions de fonctionnement 2008

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le conseil, après en avoir délibéré, l'unanimité,

- décide d'attribuer, les subventions de fonctionnement suivantes :

Association des croix de guerre et de la valeur militaire	100 €
Harmonie Municipale	2 000 €

Cette dépense sera réglée au moyen des crédits inscrits au budget article 6574.

34) Participation aux classes de découverte des enfants des UPP de Gratibus

Quatre enfants domiciliés à Montdidier et fréquentant l'établissement médico-social de Gratibus doivent participer à un séjour de classes de neige du 25 au 31 janvier 2009.

Une aide financière est demandée à la commune de Montdidier, sachant que le coût du séjour est de 500 €/enfant.

Sur proposition du Maire, après avis de la commission des finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-propose de donner pour chaque enfant la même participation que pour les classes de découverte des écoles de Montdidier, soit 47.70 € par enfant.

La participation d'un montant de 190.80 € sera versée à la coopérative scolaire de l'école.

35) Demande de subvention auprès du Conseil Général pour les travaux de voirie 2007

Sur proposition du Maire, après avis de la commission des finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-sollicite de Monsieur le Président du Conseil Général de la Somme, dans le cadre de la politique territoriale, convention 2005-2008, pour les travaux de voirie programme 2007 (cité neuve, rue des réservoirs, rue de l'industrie,) une aide financière de 20 000 €.

36) Acquisition d'une parcelle de terrain appartenant à M LOQUET André

L'alimentation électrique de l'aire d'accueil des gens du voyage a nécessité l'implantation d'un transformateur. Pour cela l'acquisition d'une parcelle de terrain d'environ 32 m² 50 issue de la parcelle ZI n°123 située route de Courtemanche à Montdidier et appartenant à Mr LOQUET André était nécessaire.

Sur proposition du Maire, après avis de la commission des finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

après accord du propriétaire,

- fixe le prix d'acquisition de ladite parcelle à 300 €,
- charge la SCP DELANNOY-MADELIN de la rédaction de l'acte,
- autorise le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette acquisition et à régler tous les frais s'y rapportant.

37) Réhabilitation des logements rue de Londres et rue d'Australie

J. Heintz : Pouvez vous nous faire le point sur ces logements ?

Mme Le Maire : Il reste 3 logements à réhabiliter. Dans un premier temps, nous avons procédé à une opération tiroir sur ces logements, en proposant systématiquement le relogement dans des appartements communaux pour avoir la possibilité de réaliser les travaux. Après avoir réhabilité un logement, nous avons installé une famille. Une deuxième personne qui était locataire nous avait dit qu'elle souhaitait s'en aller et avait donc demandé un délai pour rester dans le logement tant que l'on y réalise les travaux, nous en avons donc pris acte. Nous avons attendu que cette personne quitte le logement et il y a deux mois, cette personne est venue me voir en me disant : « je ne pars pas, je souhaite être relogée ». Le logement qui lui aurait été attribué à l'origine n'étant plus disponible, nous lui avons demandé de prendre rang dans le processus de réhabilitation des logements. Il va lui en être proposé un, au dessus du Courrier Picard. C'est des bureaux qui étaient occupés par la Chambre des Métiers, cet organisme ne venant qu'une fois tous les quinze jours assurer une permanence, j'ai proposé de faire la permanence en mairie, de libérer les locaux afin d'y réaliser un logement pour cette deuxième personne. La troisième personne a été expulsée.

J. Heintz : Est-elle relogée ?

Mme Le Maire : Dans un mobile-home.

J. Heintz : Pourquoi a-t-elle été expulsée ?

Mme Le Maire : Elle a été expulsée car elle avait un impayé de loyers conséquents. Nous avons été la rencontrer dans un premier temps en lui proposant de reprendre le versement de sa dette. Elle devait rembourser en plus de sa créance 26 €, cette personne a refusé d'avoir un accompagnement. Elle a refusé ensuite que l'on puisse éventuellement travailler sur le montage d'un fond social locatif. Or, pour bénéficier du fond social locatif, il faut absolument qu'il y ait une reprise de versement des loyers. Elle n'a pas accepté. Nous l'avons prévenue que la procédure était enclenchée de manière classique. Elle est passée devant la commission de prévention des expulsions et à aucun moment, elle s'est engagée à payer le solde plus le montant des frais de procédure que nous avons engagés. Ce n'est pas aux contribuables de Montdidier de payer. Mais nous l'avons quand même relogée dans un mobile-home, ce qui n'est pas le cas de tous les gens qui peuvent être expulsés.

Un appel d'offres pour les travaux de réhabilitation totale de 6 logements rues d'Australie et de Londres, et partielle pour 2 logements rue Joliot Curie a été lancé en octobre 2006.

Les ordres de service ont été signés le 18 juin 2007 pour une durée de travaux de 9 mois.

Or, pour des raisons indépendantes des entreprises car il a été très difficile pour la commune de trouver une solution à l'amiable pour reloger certains locataires, 3 logements ne sont toujours pas réhabiliter. Les travaux devraient reprendre courant décembre 2008.

Il est souhaitable de donner un délai de 6 mois pour la réalisation des trois derniers logements.

Sur proposition du Maire, après avis de la commission des finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- accepte de donner un délai supplémentaire de 6 mois à compter de la reprise des travaux.

38) Espaces sportifs - actualisation

Après avis de la commission d'appel d'offres, et obtention des subventions, des marchés ont été signés avec différentes entreprises pour un montant total de 436 915.07 € HT le 13 février 2007.

Une actualisation était prévue au marché.

Les travaux ont été échelonnés sur une durée d'un an. Après calcul de l'actualisation, l'indice de référence ayant baissé, certaines entreprises se retrouvent avec une moins value.

Sur proposition du Maire, après avis de la commission des finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- propose pour les entreprises, devant subir une moins value de maintenir le montant initial du marché soit celui de l'acte d'engagement. Sont concernées les entreprises SOBANOR, SOPELEC et SCREG.

39) Espaces sportifs – SOPELEC

Madame le Maire expose,

la commission d'appel d'offres réunie le 13/10/2006 pour l'ouverture des plis des espaces sportifs du Moulin Cardenier et de Pasteur a retenu pour le lot 4 « éclairage sportif », l'entreprise SOPELEC pour un montant de travaux mentionné à l'acte d'engagement de 108 798.48 € HT. A cet acte d'engagement était joint un devis estimatif détaillé par poste et reprenant en son total général la somme de 108 798.48 € HT.

Les travaux se sont déroulés normalement. Le décompte général de l'entreprise a été présenté au service comptabilité pour paiement pour un montant total de 121 487.28 € HT correspondant au montant des travaux réalisés.

Après recherche de la différence entre ces deux sommes, il a été constaté que l'entreprise SOPELEC, lors de la remise de son offre a commis une erreur de calcul. Le montant total des devis était bien de 121 487.28 € HT, mais la somme indiquée (108 798.48 € HT) au récapitulatif des devis et dans l'acte d'engagement était erronée.

A ce jour, la SOPELEC demande le paiement des travaux puisqu'ils ont été effectués à savoir une plus value de 12 688 80 € HT soit 15 175.80 € TTC par rapport à l'acte d'engagement.

Après consultation du dossier, il s'avère que cette erreur n'a pénalisé aucune entreprise, puisque SOPELEC était seule à répondre dans ce lot.

La commission de finances propose de régler 50 % de la plus value.

Sur proposition du Maire, et après avis de la commission des finances, le conseil, après en avoir délibéré, l'unanimité,

- accepte la proposition de la commission de finances,
- autorise le Maire à régler à la SOPELEC, 50 % de la plus value à savoir, 7587.90 € TTC.

40) Révision du Plan Local d'Urbanisme

18 h 20 arrivée de M. Christian Wyttyncx.

Vu les dispositions de la loi du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État.

Vu les dispositions de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains.

Vu les dispositions de la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisme et à l'habitat ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal du 12 février 2003 approuvant le Plan local d'urbanisme ;

Considérant qu'il revient à la commune de décider de la révision générale du plan local d'urbanisme.

Madame le Maire présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune de procéder à la révision du plan local d'urbanisme. Le plan local d'urbanisme exposera le diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et précisera les besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transport, d'équipement et de services. Il présentera le projet d'aménagement et de développement durable de la commune conformément à l'article L 123.1 du code de l'urbanisme.

Les objectifs qui conduisent la commune à prescrire la révision du P.L.U. sont de réorganiser le territoire pour permettre de développement de nouveaux services, d'activités et d'habitat.

Après avoir entendu l'exposé du maire :

Considérant l'intérêt de réviser le Plan Local d'Urbanisme ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

1 - de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles R. 123.1 et suivants du code de l'urbanisme ;

2 - de soumettre à concertation les études de révision du Plan Local d'Urbanisme conformément à l'article L 123.6 du code de l'urbanisme, et de définir ainsi les modalités de la concertation prévue à l'article L 300.2 du code de l'urbanisme susvisé :

⇒ les habitants, associations locales et les autres personnes concernées (dont les représentants de la profession agricole) par la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montdidier seront informés et associés à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme par :

- *le bulletin municipal,*
- *une exposition en mairie avec un cahier de doléances sur lequel chacun pourra y consigner ses remarques,*
- *une réunion publique,*
- *etc.*

ces mesures resteront applicables jusqu'à l'arrêt du projet, date limite à laquelle le Maire présentera au conseil municipal le bilan de la concertation.

3 - de charger la commission municipale d'urbanisme du suivi des études du P.L.U . ;

4 - d'associer les services de l'État en application de l'article L 123.7 du code de l'urbanisme ;

5 - de consulter au cours de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme les personnes publiques autres que l'État, qui en feront la demande.

6 - de demander, conformément à l'article L. 121-7 du Code de l'Urbanisme, que les services de la Direction Départementale de l'Équipement soient mis gratuitement à la disposition de la commune pour assurer la conduite de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme ;

7 - de confier à un cabinet d'urbanisme qui sera ultérieurement désigné, la réalisation des études nécessaires à la révision du Plan local d'urbanisme.

8 - de donner délégation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision technique du P.L.U.;

9 - de solliciter de l'État, conformément au décret n° 83-1122 du 22 décembre 1983 qu'une dotation soit allouée à la Commune pour couvrir les dépenses nécessaires à la révision du Plan Local d'Urbanisme conformément à l'article L 121.7 du code de l'urbanisme. ;

10 – de solliciter du Conseil Général de la Somme une aide financière

11- dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférent à la révision du Plan Local d'Urbanisme sont inscrits au budget de l'exercice considéré.

Conformément à l'article L 123.6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- ⇒ au préfet de la somme et au sous-préfet de Montdidier,
- ⇒ aux présidents du conseil régional et du conseil général,
- ⇒ aux présidents de l'établissement public prévu à l'article L 122.4,
- ⇒ aux représentants de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains,
- ⇒ aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers et de la chambre d'agriculture,
- ⇒ aux maires des communes voisines,
- ⇒ au président de la Communauté de Communes de Montdidier.

Conformément aux articles R 123.24 et R 123.25 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La délibération sera publiée au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R 2121.10 du code général des collectivités territoriales.

41) Classement des rues dans le domaine public communal

Environ 5500 m de rues situées soit dans le domaine privé, soit dans le domaine communal privé où en partie n'ont pas fait l'objet d'un classement dans le domaine public.

Les rues concernées sont :

Domaine privé

Rues du Vent Vert, Etats-Unis (en partie), Henri Dunant prolongée (en partie), Colmar, Youri Gagarine, Neil Armstrong, Rome, Londres, Bruxelles, Australie, Metz, Canada (partie) ZAC de l'Épinette, La Roseraie.

Domaine communal privé ou en partie

Cité du nord, rues Albert 1^{er}, Bois des Loges, Général Leclerc, Adrien Conin, La Butte, Jean Catelas, Jean Duquesne, Jean Dupuis, Maréchal Foch, Maréchal French, Passage du Moulin, Passage des Chevaliers, Place d'Alger,

Egalement les rues Georges Amson, Jean Moulin, Etienne d'Orves, Australie, François Mitterrand, Colonel Sorlin, St Exupéry, Docteur Schweitzer, Canada.

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité,

- demande le classement de ces rues dans le domaine public.
- Charge le Maire de mener à bien ce dossier et de désigner un géomètre pour l'établissement du dossier d'enquête publique et le suivi complet du dossier.

42) Biens vacants sans maîtres

Madame le Maire rappelle,

qu'en application de l'article 147 de la loi 2004-809 du 13/08/2004, un bien présumé vacant et sans maître est susceptible de faire l'objet d'un transfert dans le domaine communal après recherche des propriétaires éventuels.

Sont concernés :

- une parcelle de terrain cadastrée AR n°9 de 21 a 16 ca,
- une maison cadastrée AI 64.

Une publication légale avec affichage en Mairie ayant eu lieu conformément à la loi, les personnes qui se sont faites connaître, n'étant pas les propriétaires de ces biens, il y a donc lieu d'incorporer ces immeubles dans le domaine public.

Après avis favorable de la commission communale des impôts, sur proposition du Maire, après avis de la commission des finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

conformément à l'article L 27 bis du code du domaine de l'Etat, sont intégrées dans le domaine communal :

- la parcelle de terrain cadastrée AR n°9
- la maison cadastrée AI 64

Cette présente délibération sera transmise à Monsieur le directeur des Services Fiscaux.

43) Contrat de prestations de service pour la capture des animaux errants

18 h 25 départ de Mme Patricia Fournier.

Suite à l'inspection en date du 8 juillet 2008 de la Direction des Services Vétérinaires concernant la fourrière municipale, et notamment la remise aux normes du local d'accueil des animaux domestiques.

Madame le Maire propose de passer une convention définissant les conditions de capture des animaux errants sur le territoire de la commune avec la SA SACPA (service pour l'assistance et le contrôle du peuplement animal) dont le siège social est à Domaine de Rabat – 47 700 PINDERES.

La prestation comprend :

- la capture 24/24 des animaux captifs ou errants à l'aide de moyen adapté,
- l'enlèvement des animaux morts (les frais afférents au traitement des cadavres sont à la charge de la SACPA),
- l'exploitation de la fourrière animale,
- les frais de garde durant les délais légaux,
- la cession des animaux, à une association de protection animale signataire de la charte éthique après les délais légaux obligatoires ou l'euthanasie des animaux,
- la prise en charge des frais conservatoires des animaux blessés sur la voie publique à hauteur de 90 € HT.

Pour les communes de plus de 1000 habitants, le coût de la prestation est de 0.682 € HT par an et par habitant.

Sur proposition du Maire, après avis de la commission des finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise le Maire à signer le contrat de prestations de services présenté par la S.A. SACPA et à régler chaque année le montant de la prestation au moyen des crédits inscrits au budget.

44) Convention Préfecture : Ville

Monsieur le Préfet de la Somme, agissant au nom et pour le compte de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés, met en dépôt une ou plusieurs stations fixes d'enregistrement dans les locaux de la commune où seront recueillies et enregistrées les demandes de titre d'identité et de voyage. Montdidier a été retenue comme site d'accueil.

Une convention relative à la mise en dépôt d'une station fixe d'enregistrement des demandes de titres d'identité et de voyage doit être signée.

Les obligations de chacune des parties sont définies dans la présente convention.

Sur proposition du Maire, après avis de la commission des finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise le Maire à signer ladite convention

45) Avenant au contrat de gestion des restaurants scolaires

J. Heintz : Il y a une grande différence de prix entre le déjeuner et le dîner, pourquoi ?

Mme Le Maire : Le dîner est composé de 3 éléments, à savoir : une soupe, un fromage et un dessert. Par contre, le déjeuner comprend : une entrée, un plat complet, un fromage, un dessert et du pain. C'est ce qui explique un tel écart de prix entre les deux repas.

J. Heintz : Quel intérêt de recruter un chef cuisinier ?

Mme Le Maire : La municipalisation nous fait économiser 20 000 € ce n'est peut être pas beaucoup mais cela nous permet de faire le portage de repas sans surcoût pour la collectivité.

Un marché en date du 23/11/2005, modifié par avenant n° 1 et n°2 a été passé avec la société RGC Restauration, 41 avenue de la Division Leclerc – 91620 La Ville aux Bois pour la gestion du restaurant scolaire pour une durée de 2 ans renouvelable 2 fois, sans pouvoir excéder 6 ans, mais pouvant être dénoncé à tout moment.

Dans le souhait de pouvoir gérer le personnel de la cantine dans sa totalité, il a été souhaité de recruter le chef cuisinier, actuellement employé par RGC restauration.

De ce fait il est proposé de passer un avenant avec ladite société mettant en place une activité d'approvisionnement de denrées nécessaires à l'élaboration des repas sans mise à disposition de personnel, pour :

- les enfants des écoles primaires et maternelles,
- les enfants des centres de loisirs,
- le personnel adulte des restaurants scolaires,
- les prestations annexes.

Les prix HT sont fixés comme suit :

- repas enfant à table	1.49 €
- repas enfant au self	1.57 €
- repas adulte	1.57 €
- repas des centres aérés	1.57 €
- repas déjeuner des portages	2.16 €
- repas dîner des portages	0.79 €

Sur proposition du Maire, après avis de la commission des finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à la majorité,

- accepte les propositions faites par RGC Restauration,
- autorise le Maire à signer un avenant n°3 avec effet du 1° janvier 2009.

26 votants

25 pour

1 abstention (M. Heintz)

46) Vente de l'atelier relais « PSI »

Par délibération 955 du 20 décembre 2007, le conseil a fixé les conditions de vente de l'atelier relais, sis à Montdidier Zone Industrielle, cadastré section Z n° 107 au lieu-dit « terre de l'hôpital » à la Sté PSI représentée par Mr. Christian Van Poucke.

Un compromis de vente a été signé à l'étude notariale, avec Monsieur Van Poucke, le 23/07/2008, avec une date limite de signature au 15/12/2008.

Or, une lettre en date du 1° décembre 2008, nous informe que la Société Norbail-Immobilier, Groupe Crédit du Nord, 55 boulevard Haussmann – 75 008 – PARIS se substituerait, à la Sté Picardie Soudure Industrie pour l'acquisition de cet immeuble.

Sur proposition du Maire, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- accepte de vendre l'immeuble ci-dessus référencé, aux conditions énoncées dans la délibération susvisée, à savoir 400 000 € (quatre cent mille euros) à la Sté Norbail Immobilier, groupe Crédit du Nord.
- Précise que tous les frais liés à la vente seront à la charge de l'acquéreur.
- Autorise le Maire à signer l'acte notarié, rédigé par la SCP Delannoy-Madelin.



M. Heintz : Je voudrais proposer que le conseil municipal prenne position concernant le ramassage des ordures ménagères et notamment sur le tri sélectif. Je sais qu'aujourd'hui il y a une benne en phase d'achat mais pourrait on avoir l'avis du conseil pour l'achat d'une double benne pour effectuer un ramassage sélectif.

Mme le Maire : Il n'y a pas besoin que l'on se positionne sur cet avis, puisqu'une étude a été mise en place par la Communauté de Communes. Il est proposé pour l'année prochaine, dix nouveaux points d'apport volontaires, ils sont en commandes, vont être installés et sont nécessaires. Il reste à envisager un ramassage plus sélectif, au domicile. L'étude qui est lancée va permettre de voir si oui ou non nous devons faire un ramassage en porte à porte ciblé.



47) Communications du Maire

Arrêté du 02/07/2008

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2008 donnant délégations au Maire ;

Considérant que dans le cadre de ses animations, la commune désire organiser un séjour en Bulgarie du 24/05/09 au 07/06/09 ;

Considérant que la société AMI CLUB a fait la meilleure proposition ;

A R R E T O N S

Article 1. – Un contrat de réservation sera signé avec la société AMI CLUB située Avenue Léopold III, 371 B-7134 Perennes-Lez-Binche pour un séjour en Bulgarie ayant lieu du 24/05/09 au 07/06/09.

Article 2. – Le prix du voyage est fixé à 795€ par personne. Suppléments facultatifs : chambre individuelle 100€ et assurance rapatriement 25€.

Article 3. – Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Receveuse Perceptrice sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 6 exemplaires
Montdidier, le 02 juillet 2008
Le Maire

Catherine Le Tyrant

Reçu en Sous Préfecture
Le 15/07/2008

Arrêté du 10/07/2008

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2008 donnant délégations au Maire ;

Considérant que le service de l'eau et l'assainissement doit prendre un prestataire pour l'épandage des boues de la station d'épuration ;

Considérant qu'après consultation des entreprises TERRALYS SUEZ a fait la meilleure proposition;

ARRETONS

Article 1. – Un marché à bons de commande sera signé avec la société TERRALYS SUEZ située Rue des Fauvettes à DOULLENS (80600) pour le pompage, le transport et l'épandage des boues de la station d'épuration.

Article 2. – Le présent marché est passé pour un an à compter de la date de notification.

Article 3. – Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Receveuse Perceptrice sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 6 exemplaires
Montdidier, le 10 juillet 2008
Le Maire

Catherine Le Tyrant

Reçu en Sous Préfecture
Le 11/07/2008

Arrêté du 11/07/2008

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2008 donnant délégations au Maire ;

Vu les travaux d'aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage pour lesquels il convient de désigner un coordinateur de sécurité et de protection de la santé ;

Vu les crédits inscrits au budget et après consultation d'entreprises ;

ARRETONS

Article 1. – La Société ELYFEC demeurant Immeuble Kéron, rue Mathias Sandorf, Pôle Jules Verne 80000 AMIENS a été retenue pour la mission de coordinateur de sécurité et protection de la santé concernant les travaux d'aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage.

Article 2. – Le montant du contrat passé avec ELYFEC est fixé à 2302.30€ TTC.

Article 3. – Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Receveuse Perceptrice sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 6 exemplaires
Montdidier, le 11 juillet 2008.
Le Maire

Catherine Le Tyrant

Reçu en Sous Préfecture
Le 15/07/2008

Arrêté du 18/07/2008

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2008, reçue en Sous-préfecture le 1^{er} avril 2008, donnant délégation au Maire et notamment l'alinéa 3 ;

Vu le besoin de financement pour les travaux de réalisation de l'aire d'accueil des gens du voyage ;

Considérant que ces travaux sont inscrits au budget 2008 ;

Considérant qu'après consultation des différents établissements bancaires, il s'avère que le Crédit du Nord 69, rue des Jacobins 80001 Amiens Cedex a consenti la meilleure proposition ;

ARRETONS

Article 1. – Un contrat de prêt sera signé avec le Crédit du Nord, aux conditions suivantes :

Montant du prêt	250 000 €
Durée	15 ans
Taux fixe	5,20 %
Echéance	constante
Périodicité	annuelle
Montant de l'échéance	24 412,27 €

Article 2. – Madame la Directrice Générale des Services et Mademoiselle le Receveuse Perceptrice sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 6 exemplaires
Montdidier, le 18 juillet 2008
Le Maire

Catherine Le Tyrant

Reçu en Sous Préfecture
Le 23/07/2008

Arrêté du 04/08/2008

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2008 donnant délégations au Maire ;

Considérant que le service de l'eau et l'assainissement a du se doter d'un véhicule Peugeot Partner ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer ce véhicule ;

Vu la proposition de l'assureur Groupama ;

ARRETONS

Article 1. – Un contrat d'assurance sera signé avec Groupama, Agence de Montdidier, 2, place Parmentier à Montdidier 80500.

Article 2. – Le montant de la redevance annuelle est de 152,46€ HT.

Article 3. – Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Releveuse Perceptrice sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 6 exemplaires
Montdidier, le 04 août 2008
Le Maire

Catherine Le Tyrant

Reçu en Sous Préfecture
Le 04/09/2008

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2008, reçue en Sous-préfecture le 1^{er} avril 2008, donnant délégations au Maire et notamment l'alinéa 5 ;

Considérant que le logement appartenant à la ville, rue Joliot Curie, Logéco 1, appt 3 à Montdidier est disponible ;

Considérant que Monsieur et Madame LAURENT Bruno souhaitent louer ce logement ;

Considérant les travaux effectués dans ce logement ;

- A R R E T O N S -

Article 1. – Un bail de location sera établi avec Monsieur et Madame LAURENT Bruno pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2008.

Article 2. – Le loyer mensuel est fixé à 450 €, le dépôt de garantie est fixé à un mois.

Article 3. – Madame la Directrice Générale des Services et Mademoiselle la Receveuse Perceptrice sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 6 exemplaires,
Montdidier, le 29 août 2008

Catherine Quignon Le Tyrant
Maire – Conseiller général

Arrêté du 05/09/2008

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2008 donnant délégations au Maire ;

Vu l'arrêté de délibération du 17 juillet 2007 autorisant le maire à signer un marché de maîtrise d'oeuvre avec la société SETEGUE Parc technologique de la Vatine 9, rue Andreï Sakharov à MONT SAINT AIGNAN (76130) ;

Considérant que cette société a été absorbée par GUIGUES ENVIRONNEMENT SAS ;

A R R E T O N S

Article 1. – Un avenant de transfert de maîtrise d'oeuvre sera signé avec GUIGUES ENVIRONNEMENT SAS dont le siège social est situé, Pôle d'activité d'Aix en Provence, 70, rue Pierre Duhem à AIX EN PROVENCE (13856) qui sera désormais attributaire du marché.

Article 2. – Les termes du marché de maîtrise d'oeuvre restent inchangés.

Article 3. – Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Receveuse Perceptrice sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 6 exemplaires
Montdidier, le 05 septembre 2008
Le Maire

Catherine Quignon -Le Tyrant

Reçu en Sous Préfecture
Le 09/09/2008

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°352 du Conseil Municipal en date du 18/03/2003 créant une régie de recettes pour les manifestations organisées par la ville,
Vu nos arrêtés n°397 du 23/12/2003 et 21 du 20/01/2004 désignant un régisseur titulaire des recettes et ses suppléants,
Vu la délibération n°392 du 26/06/2003 autorisant le Maire à fixer les tarifs à chaque manifestation,
Vu la délibération n°685 du 15/09/2005 autorisant le Maire à mettre en place une carte d'adhérent,
Considérant qu'un calendrier festif et culturel est programmé pour les mois à venir, soit le :

- 18/10/08 – Théâtre « L'amour est aveugle mais le mariage lui rend la vue »
- 25/10/08 – Théâtre « Madame Raymonde »
- 03/11/08 – Sortie au Parc Astérix
- 22/11/08 – Repas dansant « Soirée Beaujolais »
- 29/11/08 – Concours de Belote
- le 04/12/08 – Théâtre « La folle conférence »
- 07/12/08 – Bourse aux Jouets
- 21/12/08 – Concert de Noël
- 31/10/08 – Repas dansant de la St Sylvestre

A R R E T O N S

Article 1. Les tarifs sont définis comme suit :

Manifestations	Adulte	Enfant	Adhérent Adulte	Adhérent Enfant
Théâtre « L'amour est aveugle... »	15 €	8 €	10 €	5 €
Théâtre « Madame Raymonde »	15 €	8 €	10 €	5 €
Sortie « Parc Astérix »	30 €	30 €	20 €	20 €
Soirée Beaujolais	20 €	15 €	17 €	12 €
Concours de belote	6 €	6 €	4 €	4 €
Théâtre « La Folle conférence »	10 €	8 €	8 €	6 €
Bourse aux Jouets	1 € le mètre	Idem	Idem	Idem
Concert de Noël	2 €	2 €	gratuit	Gratuit
Repas de St Sylvestre	65 €		60 €	

Article 2. Le régisseur de recettes est chargé de l'encaissement.

Article 3. Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Percepteur sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 6 exemplaires,
Montdidier le 17/09/2008
Le Maire,

Reçu en Sous Préfecture
Le 19/09/2008

Arrêté du 05/09/2008

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2008, reçue en Sous-préfecture le 1^{er} avril 2008, donnant délégation au Maire et notamment l'alinéa 3 ;

Vu le besoin de financement pour les travaux de réalisation de l'aire d'accueil des gens du voyage ;

Vu notre arrêté du 18/07/2008 attribuant le prêt de 250 000 € au Crédit du Nord 69, rue des Jacobins 80001 Amiens Cedex ;

Considérant que par lettre du 20/08/2008 le Directeur du Crédit du Nord nous a informé qu'une erreur s'était glissée dans ses services et que son organisme n'a pas vocation à financer les Collectivités ;

ARRETONS

Article 1. – L'arrêté susvisé est abrogé.

Article 2. – Madame la Directrice Générale des Services et Mademoiselle le Receveuse Perceptrice sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 6 exemplaires
Montdidier, le 5 septembre 2008
Le Maire

Catherine Quignon - Le Tyrant

Reçu en Sous Préfecture
Le 09/09/2008

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2008, reçue en Sous-préfecture le 1^{er} avril 2008, donnant délégation au Maire et notamment l'alinéa 3 ;

Vu le besoin de financement pour les travaux de réalisation de l'aire d'accueil des gens du voyage ;

Considérant que ces travaux sont inscrits au budget 2008 ;

Considérant qu'après consultation des différents établissements bancaires, il s'avère que la Caisse d'Épargne de Picardie 15, rue Victor Basch 02100 Saint Quentin a consenti la meilleure proposition ;

ARRETONS

Article 1. – Un contrat de prêt sera signé avec la Caisse d'Épargne de Picardie, aux conditions suivantes :

Montant du prêt	250 000 €
Durée	15 ans
Taux fixe	4,91 %
Echéance	constante
Périodicité	annuelle
Montant de l'échéance	23 581,74 €

Article 2. – Madame la Directrice Générale des Services et Mademoiselle le Receveuse Perceptrice sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 6 exemplaires
Montdidier, le 26 septembre 2008
Le Maire

Catherine Quignon - Le Tyrant

Reçu en Sous Préfecture
Le 29/09/2008

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n°352 du Conseil Municipal en date du 18/03/2003 créant une régie de recettes pour les manifestations organisées par la Ville ;
Vu nos arrêtés n°397 du 23/12/2003 et 21 du 20/01/2004 désignant un régisseur titulaire des recettes et ses suppléants ;
Vu la délibération n°392 du 26/06/2003 autorisant le Maire à fixer les tarifs à chaque manifestation ;
Considérant que la Ville organise un séjour en Bulgarie du 24 mai au 7 juin 2009 à l'Hôtel Hélios et Spa**** et qu'il y a lieu de fixer les tarifs ;

ARRETONS

Article 1. Le prix du séjour, en pension complète y compris le transport est fixé à 795 € payable en 1, 2, 3, 4 ou 5 fois :

- à l'inscription 159 €,
- le 07/11/2008 159 €,
- le 09/01/2009 159 €,
- le 09/02/2009 159 €,
- le 09/03/2009 159 €.

Article 2. Les suppléments seront facturés :

- chambre individuelle 100,00 €,
- assurance rapatriement 25,00 €.

Article 3. Le régisseur de recettes est chargé de l'encaissement.

Article 4. Madame la Directrice Générale des Services et Mademoiselle la Receveuse Perceptrice sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en six exemplaires
Montdidier, le 30 septembre 2008
Le Maire

Catherine Quignon - Le Tyrant
Maire – Conseiller Général

Reçu en Sous Préfecture
Le 02/10/2008

Arrêté du 06/10/2008

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2008 donnant délégations au Maire ;

Considérant que le service de l'eau et l'assainissement a du se doter d'un véhicule Renault Master ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer ce véhicule ;

Vu la proposition de l'assureur Groupama ;

A R R E T O N S

Article 1. – Un contrat d'assurance sera signé avec Groupama, Agence de Montdidier, 2, place Parmentier à Montdidier 80500.

Article 2. – Le montant de la redevance annuelle est de 893.01€ TTC.

Article 3. – Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Receveuse Perceptrice sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 6 exemplaires
Montdidier, le 06 octobre 2008
Le Maire

Catherine Quignon -Le Tyrant

Reçu en Sous Préfecture
Le 13/10/2008

Arrêté du 09/10/2008

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2008 donnant délégations au Maire ;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir les besoins annuels du service de l'eau et de l'assainissement en fournitures de matériaux en vrac et réfection de voirie ;

Considérant qu'après consultation des entreprises l'entreprise SCREG a fait la meilleure proposition;

A R R E T O N S

Article 1. – Un marché à bons de commande sera signé avec la SCREG Nord Picardie située ZAL de Saint Sulpice à Ham (80400) pour la fourniture de matériaux en vrac et réfection de voirie.

Article 2. – Le présent marché est pour un an à compter de la signature de l'acte d'engagement, renouvelable 1 fois.

Article 3. – Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Receveuse Perceptrice sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 6 exemplaires
Montdidier, le 09 octobre 2008
Le Maire

Catherine Quignon -Le Tyrant

Reçu en Sous Préfecture
Le 13/10/2008

Arrêté du 20/10/2008

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2008 donnant délégation au maire ;

Vu les travaux de remise à niveau de la station d'épuration, il nous est nécessaire de missionner un cabinet pour coordination SPS niveau 2 ;

Considérant qu'après la consultation, l'entreprise APAVE a fait la meilleure proposition ;

Vu les crédits inscrits au budget ;

ARRETONS

Article 1. – Un contrat sera signé avec l'APAVE Région Artois Picardie demeurant Espace Industriel Nord, 29 rue de la Croix de Pierre 80084 AMIENS CEDEX 2 pour procéder à la mission de coordination SPS de niveau 2 concernant les travaux de remise à niveau de la station d'épuration.

Article 2. – Le montant total de la mission est fixé à 6045.00€ HT.

Article 3. – Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Receveuse Perceptrice sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 6 exemplaires
Montdidier, le 20 octobre 2008.
Le Maire

Catherine Quignon -Le Tyrant

Reçu en Sous Préfecture
Le 24/10/2008

Arrêté du 20/10/2008

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2008 donnant délégation au maire ;

Vu les travaux de remise à niveau de la station d'épuration, il nous est nécessaire de prendre un cabinet pour la mission de contrôleur technique;

Considérant qu'après la consultation, l'entreprise APAVE a fait la meilleure proposition ;

Vu les crédits inscrits au budget ;

ARRETONS

Article 1. – Un contrat sera signé avec l'APAVE Région Artois Picardie demeurant Espace Industriel Nord, 29 rue de la Croix de Pierre 80084 AMIENS CEDEX pour procéder à la mission de contrôleur technique concernant les travaux de remise à niveau de la station d'épuration.

Article 2. – Le montant total de la mission est fixé à 16293.75€ HT.

Article 3. – Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Receveuse Perceptrice sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 6 exemplaires
Montdidier, le 20 octobre 2008.
Le Maire

Catherine Quignon -Le Tyrant

Reçu en Sous Préfecture
Le 24/10/2008

Arrêté du 02/10/2008

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2008 donnant délégations au Maire ;

Considérant que le service de l'eau et l'assainissement a dû se doter d'un véhicule Renault MASTER pour assurer les interventions ;

Considérant qu'après consultation, la proposition de DIAC Location est la plus intéressante ;

A R R E T O N S

Article 1. – Un contrat de crédit bail sera signé avec DIAC Location, 14, avenue du Pavé Neuf – 93168 Noisy le Grand Cedex, pour la mise à disposition d'un véhicule Renault MASTER Propulsion PH3 – Benne simple CAB L2 3T5 3.0DCI 130.

Article 2. – Le premier loyer sera de 575.73€ HT puis 542.77€ HT sur 60 mois.

Article 3. – Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Receveuse Perceptrice sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 6 exemplaires
Montdidier, le 02 octobre 2008
Le Maire

Catherine Quignon -Le Tyrant

Reçu en Sous Préfecture
Le 31/10/2008

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2008 donnant délégations au Maire ;

Considérant que la ville doit réaliser un diagnostic Local de Sécurité (DLS) et la définition du plan d'action concerté du Conseil de Pays de Sécurité et de Prévention de la Délinquance des cantons de Montdidier et de Roye (Somme) ;

Considérant qu'à l'issue de la consultation initiale les offres ont été rendues infructueuses du fait de leur montant et qu'il a fallu relancer une nouvelle consultation ;

Vu la proposition de la société AM INTERACT ;

ARRETONS

Article 1. – Un marché sera signé avec la société AM INTERACT située 10, rue Sylvine Candas à MONTROUGE (92120) pour l'établissement d'un diagnostic de sécurité et plan d'action CPSPD des cantons de Montdidier et de Roye.

Article 2. – Le montant de la prestation est fixé à 23 000.00€ HT.

Article 3. – Le délai d'exécution du marché initialement prévu de 3 mois a dû être ramené à 2 mois du fait du marché infructueux et des délais imposés par les financeurs.

Article 4. – Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Receveuse Perceptrice sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 6 exemplaires
Montdidier, le 24 octobre 2008
Le Maire

Catherine Quignon -Le Tyrant

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n°352 du Conseil Municipal en date du 18/03/2003 créant une régie de recettes pour les manifestations organisées par la Ville ;
Vu nos arrêtés n°397 du 23/12/2003 et 21 du 20/01/2004 désignant un régisseur titulaire des recettes et ses suppléants ;
Vu la délibération n°392 du 26/06/2003 autorisant le Maire à fixer les tarifs à chaque manifestation ;
Considérant que la Ville organise un séjour en Espagne du 18 septembre au 27 septembre 2009 à l'Hôtel Olympic Park et qu'il y a lieu de fixer les tarifs ;

ARRETONS

Article 1. Le prix du séjour, en pension complète y compris le transport est fixé à 335 € payable en 1, 2, 3, 4 ou 5 fois :

- à l'inscription 67 €,
- le 04/05/2009 67 €,
- le 08/06/2009 67 €,
- le 06/07/2009 67 €,
- le 10/08/2009 67 €.

Article 2. Les suppléments seront facturés :

- chambre individuelle 115,00 €,
- assurance rapatriement 15,00 €,
- assurance annulation 8,00 €.

Article 3. Le régisseur de recettes est chargé de l'encaissement.

Article 4. Madame la Directrice Générale des Services et Mademoiselle la Receveuse Perceptrice sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en six exemplaires
Montdidier, le 28 octobre 2008
Le Maire

Catherine Quignon - Le Tyrant
Maire – Conseiller Général

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2008 donnant délégations au Maire ;

Considérant que le service de l'eau et l'assainissement a du se doter d'un progiciel pour la facturation ;

Considérant qu'il y a lieu d'acquérir une maintenance pour une nouvelle licence oracle;

Vu la proposition de Visa Informatique ;

A R R E T O N S

Article 1. – Un contrat de support technique n°O 3825 pour licence oracle sera signé avec Visa Informatique, 29 boulevard du 11 novembre à Loudun (86200).

Article 2. – Le montant de la redevance annuelle est de 30.00€ HT.

Article 3. – Le contrat est conclu pour une durée d'un an renouvelable par reconduction expresse.

Article 4. – Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Receveuse Perceptrice sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 6 exemplaires
Montdidier, le 31 octobre 2008
Le Maire

Catherine Quignon - Le Tyrant

Reçu en Sous Préfecture
Le 24/11/2008

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2008 donnant délégations au Maire ;

Considérant que la ville a procédé à l'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de l'école du Prieuré ;

Considérant que l'énergie produite peut être revendue ;

Vu la proposition de rachat par la Régie Communale de Montdidier ;

ARRÊTÉS

Article 1. – Un contrat de raccordement d'accès et d'exploitation pour une installation de production de puissance inférieure à 36kVA sera signé avec la Régie Communale de Montdidier, ZI La Roseraie – 80500 Montdidier pour le rachat de l'électricité produite par les panneaux photovoltaïques.

Article 2. – Le contrat est conclu pour une durée de trois ans à compter de sa date d'effet.

Article 3. – L'énergie achetée annuellement est plafonnée pour les équipements intégrés au bâti à 23062 kWh

Article 4. – Les tarifs d'achat applicables au présent contrat établis après application du coefficient K (coefficient d'indexation égal à 1.03977 à la date du 30 septembre 2008) sont les suivants : 57.187 Tarif applicable jusqu'au plafond en €/kWh hors TVA et 5.198 Tarif applicable au delà du plafond en €/kWh hors TVA.

Article 5. – Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Receveuse Perceptrice sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 6 exemplaires
Montdidier, le 20 novembre 2008
Le Maire

Catherine Quignon -Le Tyrant

Reçu en Sous Préfecture
Le 25/11/2008

